

# JOUQUES

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

COMMUNE DE JOUQUES

---

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2022

## PROCES-VERBAL DE SEANCE

*Etaient présents* : M. GARCIN, M. CHERICI, Mme TORCOL, M. OZIEMBLOWSKI, Mme JOUVIN, M. BERTRAND, Mme DE LAURADOUR, M. RADAKOVITCH, M. NOBLE, Mme ROYO, M. RENAULT, Mme AUSTRUY, Mme MOUTON-PLOUHINEC, Mme CASPERS, Mme REICHLIN, Mme SENANTE, M. GUERN, Mme MONDEJAR, M. BOMO, M. GORRIS, M. LEBRE, Mme SANTACROCE, M. BRUNET,

*Bons de pouvoir* : Mme BADROUILLARD à Mme MONDEJAR et Mme COLOMBIER à Mme TORCOL,

Etaient absents : M. CARRERE jusqu'à 18h30, M. BOIRON,

*Secrétaire de séance* : Monsieur Olivier RADAKOVITCH

Monsieur le Maire procède à l'appel, il constate le quorum et ouvre la séance.

Monsieur Olivier RADAKOVITCH est nommé secrétaire de la séance.

Le Procès-verbal de la dernière séance n'appelle aucune remarque, il est donc adopté à l'unanimité et autorisé à être signé.

Monsieur le Maire fait lecture des décisions prises au titre des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal par délibération n°29\_DEL\_2020, en date du 30 juillet 2020.

- Décision du Maire en date du 27 juillet 2022, portant sur la modification de l'acte constitutif de la régie de recettes « scolaire et restauration »,
- Décision du Maire en date du 27 juillet 2022 portant sur la modification de l'acte constitutif de la régie des « droits de place »
- Décision du Maire du 1<sup>er</sup> septembre 2022 portant sur la révision du bail communal d'habitation de Madame Frédérique Magnan,
- Décision du Maire du 05 septembre 2022 portant sur la révision du bail communal d'habitation de Madame Cécile Bianchéri,
- Décision du Maire du 28 septembre 2022 portant sur la demande de subvention au Conseil départemental des Bouches-du-Rhône pour l'exercice 2023 – Réfection du plafond du 2<sup>ème</sup> étage de la Mairie,
- Décision du Maire du 28 septembre 2022 portant sur la demande de subvention au Conseil départemental des Bouches-du-Rhône pour l'exercice 2023 – Rénovation et modernisation de l'éclairage public,
- Décision du Maire du 28 septembre 2022 portant sur la demande de subvention au Conseil départemental des Bouches-du-Rhône pour l'exercice 2023 – Remise en état du 1<sup>er</sup> étage de la Salle du Réal,
- Décision du Maire du 29 septembre 2022 portant sur la demande de subvention au Conseil départemental des Bouches-du-Rhône pour l'exercice 2023 – Adressage normalisé

## RAPPORT N°1

*N° 71\_DEL\_2022 OBJET : Délibération portant avis du Conseil municipal sur la mise en place d'un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) sur le site de la Grotte de l'Adaouste*

Monsieur le Maire expose que le présent projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) a pour objet la préservation d'espèces de chiroptères au niveau national ainsi que leur habitat du site de la grotte de l'Adaouste, située sur le territoire de la commune.

Ainsi, la grotte de l'Adaouste (aussi appelée Davouste) fait partie d'un éco-complexe de cavités à chauves-souris de l'axe Durance – Verdon. Cet éco-complexe est un réseau de cavités servant de gîtes pour des espèces de chauves-souris qui y accomplissent leur cycle biologique complet.

Des études et suivis sont menés par le Comité Départemental de Spéléologie et de Canyonisme des Bouches du Rhône (CDSC13) et le Groupe Chiroptères de Provence (GCP), association agréée pour

la protection de l'environnement. Le GCP est le coordinateur pour la région Sud Paca du Plan Régional d'Actions en faveur des Chiroptères (PRAC).

Le site de la Grotte de l'Adaouste est un site inscrit au PRAC, il bénéficie d'un enjeu régional et doit à ce titre être préservé. Or, selon les études menées, de lourdes menaces pèsent sur les populations de chiroptères, notamment la fréquentation humaine.

Le GCP et le CDSC13 ont rendu un dossier scientifique en mai 2022, qui a été remis à la Direction départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône (DDTM 13).

Le dossier montre que la présence humaine qui fréquente la grotte, perturbe le cycle biologique des espèces, avec le risque que les chiroptères désertent le site, comme cela a été constaté sur d'autres sites.

La menace de la fréquentation humaine motive donc pleinement le classement du site en Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB). L'APPB propose un périmètre de protection qui s'étend sur 11 ha et doit respecter les limites parcellaires des propriétés privées (parcelles 1660, 1782, et 1783). En complément de la mise en place de l'APPB, il est prévu de réaliser deux enceintes grillagées, la première autour de l'entrée principale et de l'entrée secondaire, et la deuxième autour d'un puits qui donne accès à la grotte. Ces aménagements seront financés par Natura 2000. L'APPB intègre la possibilité d'accès sous condition à la grotte pour des groupes scientifiques et de spéléologues. La commune de Jouques conserve la possibilité d'organiser des sorties de découverte après avis du comité de suivi, et ce uniquement sur la période début juin - mi-juillet.

La procédure réglementaire de validation de l'APPB prévoit plusieurs consultations, dont l'avis du Conseil municipal, mais également celui de la Commission départementale de la Nature des Paysages et des Sites, conformément à l'article 411-16 du Code de l'Environnement.

Le dossier de consultation que soumet la DDTM se compose du projet de texte de l'arrêté, annexé d'une carte, et le dossier scientifique réalisé par le GCP et le CDSC13.

Le projet de l'APPB permet de contribuer à garantir le maintien, l'amélioration de l'équilibre biologique des milieux, et la conservation des biotopes, tout en permettant l'accès au site de façon contrôlée afin de concilier les deux principaux usages de la grotte : les sorties spéléologiques et les suivis naturalistes.

*LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

DONNE un avis favorable sur la mise en place d'un APPB sur le site de la Grotte de l'Adaouste,

*DIT que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture.*

## RAPPORT N°2

N°72\_DEL\_2022 OBJET : *Convention partenariale entre « l'Etablissement Public Départemental Louis Philibert » et la Bibliothèque municipale de Jouques*

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de délibérer sur le principe d'une convention partenariale qui lie l'Etablissement Public Départemental Louis Philibert du Puy Sainte Réparate et la bibliothèque municipale de Jouques en vue de l'accueil, au sein de la bibliothèque, de personnes adultes en situation de handicap mental avec ou sans troubles associés.

Ladite convention définit les conditions d'accueil des résidents des Services Foyer d'Hébergement et Foyer Seniors de l'Etablissement Louis Philibert. Elle est établie pour une durée déterminée du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 08 juillet 2023. Elle est renouvelée au terme du bilan annuel de fonctionnement de l'Etablissement, sauf dénonciation à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

*LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

APPROUVE la convention partenariale qui lie l'Etablissement Public Départemental Louis Philibert du Puy Sainte Reparade et la bibliothèque municipale de Jouques,  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,  
DIT que la délibération certifiée conforme sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture.

### RAPPORT N°3

**N° 73\_DEL\_2022 OBJET : Acquisition à l'euro symbolique d'un bien immobilier cadastré Section I N°982, situé Allée des Carreaux à Jouques**

Aux fins de régularisation d'une situation administrative, la Ville a engagé des négociations pour se porter acquéreuse d'une parcelle de terrain située Allée des Carreaux à Jouques.

S'agissant d'une parcelle sur laquelle des travaux d'aménagement d'un chemin piétonnier ont été réalisés en 2006,

Considérant que cette parcelle sera utilisée comme unique accès à la Route Départementale par les futurs propriétaires des parcelles voisines,

Considérant que cette parcelle a vocation à intégrer le domaine public de la Collectivité,

Le propriétaire a proposé de céder cette emprise pour un montant symbolique.

De fait, il est ici proposé d'acquérir une parcelle de terrain non bâtie, cadastrée Section I numéro 982, sise Allée des carreaux à Jouques, au prix de 1€ symbolique.

Considérant l'intérêt de la commune de se porter acquéreuse de ce bien, notamment pour régulariser une solution existante,

Vu la proposition de cession faite à l'euro symbolique par le propriétaire actuel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1311-13 précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

*LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

APPROUVE l'acquisition à l'amiable de la parcelle cadastrée I 982, à l'euro symbolique,  
AUTORISE Monsieur le Maire à prendre à sa charge les frais de notaire d'un montant de 200,00 euros,  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition de la parcelle ainsi que toutes les pièces afférentes et à procéder à cette acquisition par acte notarié, en l'Etude de Maître Iris MAROUANI, Notaire, 11 Boulevard Maréchal Foch, 34250 Palavas-les-Flots,  
CHARGE Monsieur le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition.  
*DIT que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous- Préfecture*

#### RAPPORT N°4

**N° 74\_DEL\_2022 OBJET : Délégation de signature pour l'Acquisition de la parcelle cadastrée section I 982 située Allée des Carreaux**

Par délibération en date du 11 octobre 2022, le Conseil municipal a émis un avis favorable pour l'acquisition de la parcelle cadastrée I 982, située Allée des Carreaux à Jouques, pour l'euro symbolique. Le Notaire du vendeur, Maître Iris MAROUANI, chargé de la rédaction de l'acte de vente, étant basé en région Occitanie, dans le département de l'Hérault, il est nécessaire que Monsieur le Maire délègue son pouvoir de signature à tout clerc ou collaborateur de l'étude notariale.

*LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

AUTORISE Monsieur le Maire, dans le cadre de l'acquisition de la parcelle I 982 située Allée des Carreaux à Jouques, à déléguer son pouvoir de signature à tout clerc ou collaborateur de l'étude de Maître Iris MAROUANI, Notaire, 11 boulevard Maréchal Foch, 34250 Palavas-les-Flots,  
*DIT que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous- Préfecture*

#### RAPPORT N°5

**N° 75\_DEL\_2022 OBJET : Délibération relative au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de l'année 2021 du Territoire du Pays d'Aix**

Monsieur le Maire expose qu'à l'issue de sa présentation au Conseil de Territoire du Pays d'Aix le 22 juin 2022, il est nécessaire de donner acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de l'année 2021 du Territoire du Pays d'Aix.

Ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de l'année 2021 est destiné à l'information du public et des élus.

Il est indiqué en complément d'information que ce rapport sera peut-être le dernier du Pays d'Aix. Selon les éléments transmis, il est à noter une légère diminution dans le poids des déchets mais cela reste toujours trop élevé (267 kg/hab). La Commune de Jouques reste dans les 6 communes qui produisent le moins de déchets. L'année 2021 a été marquée par l'extension des consignes de tri et l'apparition du bi flux (container jaune). Le tri a été plus important sur l'année 2021 que 2020 (64 kg/hab contre 58 en 2020). Les habitants de Jouques prennent l'habitude de composter : 50 composteurs supplémentaires ont été distribués sur la commune. Un premier composteur collectif a été installé aux jardins partagés.

Sur cette thématique, des actions particulières seront organisées lors de la semaine de réduction de déchets.

Il est ajouté que :

- la commune de Jouques a été sélectionnée par la Métropole pour bénéficier de deux journées de broyage des déchets, broyage destiné aux habitants. Le premier devrait être programmé le mercredi 21 novembre (à confirmer).
- la fréquence de ramassage du tri sélectif des foyers en porte à porte est augmentée grâce aux remontées de l'outil Popvox (passage de bihebdomadaire à hebdomadaire).

Monsieur le Maire rappelle que le pays d'Aix est en avance en termes de réduction des déchets, mais les coûts risquent maintenant d'exploser avec la remise à plat de ce service par la Métropole. Il regrette par ailleurs que les dépôts sauvages se multiplient. Une solution serait d'installer des caméras nomades sur des points identifiés avec la Préfecture. Ce sujet sera abordé lors d'un prochain conseil municipal.

*LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

*DONNE ACTE* du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de l'année 2021 du Territoire du Pays d'Aix,  
*DIT que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous- Préfecture.*

## RAPPORT N°6

*N° 76\_DEL\_2022 OBJET : Délibération portant débat sur les garanties de la protection accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire*

Le rapporteur, Joëlle Jouvin, rappelle à l'assemblée que les employeurs publics territoriaux peuvent participer à titre facultatif, depuis le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, à l'acquisition de garanties de la protection sociale complémentaire (PSC), au bénéfice de leurs agents, que sont :

- L'assurance « mutuelle santé », pour financer les frais de soins en complément, ou à défaut, des remboursements de l'Assurance maladie,
- L'assurance « prévoyance – maintien de salaire », pour :
  - o Compenser la perte de salaire (traitement et primes) en cas de placement en congés pour raison de santé (arrêt de travail) suite à accident ou maladie de la vie privée, et en cas d'admission en retraite pour invalidité y compris imputable au service,
  - o Verser un capital décès aux bénéficiaires des agents décédés, ou à l'agent en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

Le décret du 8 novembre 2011 précité, dispose que l'employeur, dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance peut ainsi choisir entre :

- **la convention de participation** : l'employeur propose un contrat collectif à adhésion facultative à ses agents qui se traduit par une mise en concurrence effectuée par la collectivité (ou le Centre de Gestion si la collectivité lui a donné mandat) permettant de sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la loi. L'offre de l'opérateur sélectionné sera proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité.

- la labellisation : l'employeur verse à ses agents un montant forfaitaire sous condition de fourniture d'un justificatif prouvant que l'agent est adhérent à un contrat labellisé.

Sont ainsi bénéficiaires de cette participation financière, les fonctionnaires titulaires et stagiaires, les agents contractuels de droit public ainsi que les agents contractuels de droit privé (contrats aidés, apprentis, etc.).

➤ Sur les nouvelles obligations en matière de protection sociale complémentaire :

Prise en application de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Actuellement, la participation de l'employeur est facultative, tout comme l'adhésion des agents.

La loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 pose l'obligation pour les collectivités de mettre en place des contrats de santé et de prévoyance, obligation qui est détaillée dans l'ordonnance « protection sociale complémentaire dans la fonction publique » n° 2021-175 du 17/02/2021.

Cette ordonnance fixe les grands principes communs aux 3 versants de la fonction publique concernant les obligations de financement et de participation des employeurs publics à la PSC de leurs agents titulaires et non titulaires.

L'objectif est de renforcer l'implication des employeurs publics dans le financement de la PSC en santé et en prévoyance.

Pour la fonction publique territoriale, les obligations sont les suivantes :

- PSC en matière de PREVOYANCE : à compter du 1er janvier 2025  
Obligation de participation à hauteur d'au moins 20% d'un montant de référence fixé par décret
- PSC en matière de SANTE : à compter du 1er janvier 2026  
Obligation de participation à hauteur d'au moins 50% d'un montant de référence fixé par décret.

Le décret est sorti le 20 avril 2022 et fixe la participation obligatoire des Collectivités Territoriales à 7 € bruts pour la prévoyance (20% de 35 €) et à 15 € bruts pour la santé (50% de 30 €)

Une clause de revoyure (sûrement à la hausse) est prévue en 2024 pour la Santé et en 2025 pour la Prévoyance.

- Organisation d'un débat en assemblée délibérante sur les garanties accordées aux agents en matière de PSC. Le contenu de ce débat n'est pas précisé, il ne donne pas lieu à vote, mais doit informer les élus sur les enjeux, les objectifs, les moyens et la trajectoire pour 2025-2026.

➤ Sur les enjeux de la PSC :

Ainsi, la PSC revêt de véritables enjeux RH :

1) Pour les agents publics

- Un pouvoir d'achat aidé : aide directe au pouvoir d'achat qui vient compenser quelque peu le gel du point d'indice ;
- Une santé améliorée : de nombreux agents territoriaux renoncent régulièrement aux soins pour raisons pécuniaires ;

- o Un engagement et une motivation renforcés : la participation aux assurances complémentaires renforce le lien avec l'employeur et développe un sentiment d'appartenance plus fort à la collectivité.

## 2) Pour l'employeur territorial

- o Un outil de prévention de l'absentéisme : les agents couverts par une complémentaire sont mieux soignés et en meilleure santé
- o Une réponse à l'enjeu croissant du « bien-être au travail » : proposer des garanties et des services permet d'agir positivement sur l'épanouissement professionnel des agents
- o Un outil d'attractivité et de fidélisation des agents : il s'agit d'une véritable opportunité de valoriser sa politique de gestion des ressources humaines, d'améliorer son attractivité, de favoriser le recrutement, et d'améliorer la performance.

## L'état des lieux au sein de la collectivité

Selon un baromètre IFOP pour la MNT de décembre 2020, la couverture des agents est la suivante :

- Près des 2/3 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire santé : 62% ont choisi la labellisation et 38% la convention de participation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 18,90 euros par mois et par agent.
- Plus des 3/4 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire prévoyance : 62% ont choisi la convention de participation et 37% la labellisation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 12,20 euros par mois et par agent.

A ce jour, notre commune n'a pas mis en place une telle participation au profit des agents.

Afin de mieux comprendre les enjeux initiés par la réforme relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, il est essentiel de procéder à un état des lieux de la situation au sein de la collectivité. A cet effet, un sondage a été réalisé sur l'ensemble du personnel courant 2022 qui comporte 39 agents à ce jour.

## 31 agents ont répondu au sondage

- Bénéficiez-vous d'une couverture santé ? 30 oui et 1 non
- Bénéficiez-vous d'une couverture en prévoyance ? 11 oui et 20 non
- Seriez-vous intéressé(e) par l'adhésion à une couverture santé ? 23 oui et 8 non
- Seriez-vous intéressé(e) par l'adhésion à une couverture en prévoyance ? 27 oui, 3 non et 1 ne sait pas
- Préférence pour les contrats santé  
conventionnés : 2    labellisés : 11    ni l'un ni l'autre : 8    les deux : 10
- Préférence pour les contrats en prévoyance  
conventionnés : 3    labellisés : 12    ni l'un ni l'autre : 3    les deux : 12    ne sait pas : 1

Quand bien même la participation financière des employeurs publics devient obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 (prévoyance) et du 1<sup>er</sup> janvier 2026 (santé), les agents seront, en principe, libres d'adhérer individuellement à un contrat de protection sociale complémentaire.

La collectivité dispose de 3 ans pour prévoir les modalités d'entrée dans le nouveau système en matière de prévoyance et de 4 ans pour le risque santé, ainsi que l'engagement financier qui y sera associé en comparaison de la situation actuelle, sachant que si l'ensemble du personnel décide de souscrire à l'intégralité des garanties de la PSC, la participation de la collectivité s'élèvera à :

- Participation couverture santé  
40 x 15 € = 600,00 € par mois soit 7.200,00 € /an
- Participation couverture prévoyance  
40 x 7 € = 280,00 € par mois soit 3.360,00 € par an



- Projection (sous réserve d'une réévaluation de la participation)
  - 2025 : 3.360,00 € (prévoyance)
  - 2026 : 10.560,00 € (prévoyance + santé)

En conclusion, Joëlle Jouvin indique que l'objectif d'instaurer ce type de dispositif pour les agents de la collectivité revêt :

- un double intérêt pour l'agent :
  - sentiment d'appartenance à une même collectivité,
  - un complément de salaire pour les agents,
- un triple intérêt pour l'employeur :
  - outil de prévention de l'absentéisme,
  - réponse à l'enjeu croissant du bien être au travail,
  - attractivité et fidélisation des agents.

Monsieur le Maire complète en indiquant qu'il était intéressant de prendre l'attache des agents pour connaître leurs attentes sur le sujet. Les agents n'ayant pas répondu ont été invités à rencontrer le service des ressources humaines et Madame Jouvin pour obtenir les réponses à leurs questions.

Après l'exposé, le conseil municipal est invité à débattre des enjeux de la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité.

*LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

PREND ACTE des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux qui entreront en vigueur en 2025 et 2026,  
*DIT que la présente délibération, certifiée, conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture.*

|                    |
|--------------------|
| <b>RAPPORT N°7</b> |
|--------------------|

|  |
|--|
| <b>N° 77_DEL_2022 OBJET : Délibération portant sur régularisation des recettes</b> |
|--|

Monsieur le Maire rapporte qu'à la demande de l'agent régisseur « cantine », il convient de régulariser un reliquat de recettes sur le compte de Dépôt de Fonds au Trésor (DFT) de la régie de recettes.

S'agissant donc de recettes « exceptionnelles » dans le sens où leur origine ne peut être déterminée (impossibilité de fournir les pièces justificatives), il convient que celles-ci fassent l'objet d'une délibération du Conseil municipal, qui constituera la pièce justificative à associer aux titres de recettes.

Le montant de la somme à régulariser est de 6.718,91 euros.

Monsieur le Maire indique que les effectifs de la Collectivité sont peu nombreux. Certes la masse salariale reste maîtrisée mais cela implique une charge de travail importante pour chaque agent. Le passage au numérique apporte son lot d'adaptation et de difficultés. Le service comptable doit notamment faire face aux exigences des processus imposées par la Trésorerie.

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir oui l'exposé, et vu les reliquats observés sur les comptes DFT de la régie de recettes « cantine », et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la régularisation des reliquats de la régie de recettes pour un montant de 6.718,91 euros,  
PRECISE que les recettes seront imputées au compte 7718 « autres produits exceptionnels sur opération de gestion »,  
*DIT que la présente délibération, certifiée, conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous- Préfecture.*

## RAPPORT N°8

### *N°78\_DEL\_2022 OBJET : Subvention exceptionnelle à l'association La Boule Renaissance Jouquarde*

Madame Valérie TORCOL, adjointe, expose que l'association de la Boule Renaissance Jouquarde a organisé, à l'occasion de la fête de la Saint Baqui, des animations et concours au bénéfice des enfants de la commune et joueurs adultes.

A ce titre, l'Association sollicite auprès de la collectivité une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000.00 euros. Cette participation couvrira notamment les frais d'organisation de ces journées.

Avant de procéder au vote, il est précisé que cette subvention sera attribuée à titre exceptionnel mais qu'il a été demandé à l'association de formuler une demande de subvention globale pour l'année 2023, au même titre que les autres associations.

*LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000,00 euros (mille euros) à l'Association La Boule Renaissance Jouquarde.

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022 de la Commune,  
*DIT que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous- Préfecture.*

## RAPPORT N°9

### *N°79\_DEL\_2022 OBJET : Subvention exceptionnelle à la coopérative de l'école élémentaire*

Monsieur le Maire expose que deux animations complémentaires ont été organisées par l'école élémentaire pour l'année scolaire 2021/2022. Ces activités concernent les classes suivantes :

- Classes de CM1 de Mme Gramail et de CM2 de Mme Ferrandez : classes vertes en Champsaur du 16 au 20 mai 2022 pour un montant de 13 277,50 euros.

L'école élémentaire sollicite une subvention exceptionnelle auprès de la commune pour un montant total de 1 300.00 euros pour le financement de ces activités.

*LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 300,00 euros (mille trois cent euros) à la coopérative de l'école élémentaire,

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022 de la Commune,  
*DIT que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous- Préfecture.*

## QUESTIONS DIVERSES

- Condition d'intervention des secours à l'occasion d'un accident chez un particulier : Madame Santacroce souhaite savoir si la Mairie de Jouques soutiendra la requête des enfants de l'administrée récemment décédée des suites d'un arrêt cardiaque. Les secours appelés sur l'intervention n'auraient pas trouvé l'adresse du foyer et seraient repartis sans porter assistance. Les enfants de la défunte ont porté plainte.

Monsieur le Maire confirme s'être rapproché de Monsieur le Maire de Peyrolles pour échanger sur la suite à donner et faire poids si une démarche devait être entreprise. Il a fait part du soutien de la commune plein et entier à la famille mais opte pour laisser l'enquête se dérouler pour ne pas entraver le processus ni le parasiter. Il a cependant échangé avec le Major. La commune se positionnera au terme de l'enquête. Les informations seront ensuite remontées lorsque les points seront clairs. Ce qui doit être fait en termes de courrier ou autres formes d'intervention sera fait pour que cela ne se reproduise pas sur Jouques. Dès que les informations seront disponibles, la commune appuiera ou interviendra auprès des services concernés.

Ce drame interroge sur la problématique de l'adressage postal dont la remise à jour est en cours sur la commune de Jouques. Ce dossier, pris en charge dès 2021, a nécessité un temps de travail relativement important. La finalisation est entre les mains de La Poste.

- Organisation de la Marche Sein Victoire, dimanche 16 octobre 2022 : Monsieur le Maire rappelle qu'une marche est prévue dimanche sur le plateau de Bèdes pour collecter des fonds qui permettront d'améliorer les actions en faveur des femmes atteintes du cancer du sein. Le nombre de participants est fixé à 1 000 personnes. Les chasseurs ont été prévenus. Des ateliers avec des médecins, une tombola, seront organisés l'après-midi. La Commune de Jouques s'engage, si cet événement se déroule dans les meilleures conditions à l'accueillir de nouveau l'année prochaine.
- Les Jardins partagés : Anne de Lauradour s'interroge sur l'entretien du lot dédié à la Commune aux jardins partagés. En réponse, Monsieur le Maire lui indique que la Directrice de l'école maternelle est intéressée pour le récupérer au bénéfice de ses élèves. La question est de savoir qui va s'en occuper en été. Le centre de loisirs pourrait être une solution. Le jardin marche très bien, 4 personnes sont actuellement sur liste d'attente. Il est proposé d'installer une pancarte pour expliquer l'origine de ce terrain, les logos des partenaires, ...

La séance est levée à 19h30.

---

Jouques, le 16 novembre 2022.

Le Secrétaire de séance,  
Olivier Radakovitch



Le Maire  
Eric Garcin

